JEU VODAGAME N°49

- REGLEMENT-

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La SOCIETE PACIFIC MOBILE TELECOM (VODAFONE), société par actions simplifiées, au capital de 6 800 879 000 FCFP, immatriculée sous le numéro RCS Papeete N° TPI 09 74 B – N° Tahiti 897 983, ayant son siège social à RDO-Auae organise du 1er octobre 2026 au 30 novembre 2026 un jeu sans obligation d'achat, appelé VODAGAME N°49 et permettant de gagner 350 cordons de téléphone, 300 T-shirts ou casquettes et 10 smartphones. Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de Vodafone, ainsi qu'à leur famille (ascendants directs, enfants et conjoints).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

Le jeu figure sur les cartes recharges téléphoniques Vodafone à 500 F, 1 000 F, 2 000 F et 5 000 F. Ces recharges comportent un pavé de 9 zones à gratter. Le joueur gratte les zones et s'il découvre :

- Un logo Vodafone, il gagne un cordon de téléphone Vodafone
- Deux logos Vodafone, il gagne un T-shirt ou une casquette
- Trois logos Vodafone non alignés : il gagne un smartphone HONOR X5c 64 Go ou un téléphone de prix équivalent.
- Trois logos Vodafone alignés à la verticale, horizontale ou en diagonale ou encore un logo Vodafone dans la case Bonus : il gagne un SAMSUNG S26 256 GB dual sim. Les joueurs ont deux chances de gagner, une première chance en grattant et une deuxième chance par tirage au sort qui aura lieu le 1er décembre 2026 au Siège de Vodafone parmi toutes les cartes recharges à gratter.

Les lots du tirage au sort sont deux smartphones : un HONOR X5c 64 Go (ou un smartphone de valeur équivalente en cas de rupture) et un Samsung S26 256 GB dual sim. Ces deux smartphones font partie des dix smartphones détaillés en article 4.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots sont :

- 350 cordons de téléphone au prix unitaire de 2 500 F TTC
- 300 T-shirts ou casquettes au prix unitaire de 2 300 F TTC
- 8 smartphones XIAOMI REDMI A5 double SIM 64 Go 4G au prix unitaire de 9 900 F TTC ou un smartphone de valeur équivalente en cas de rupture
- 2 SAMSUNG S26 256 GB dual sim au prix unitaire de 114 900 F TTC

pour une valeur totale de 1 874 000 F TTC (Un million huit cent soixante-quatorze mille francs pacifique toutes taxes comprises).

ARTICLE 5 – PARTICIPATION GRATUITE

Il est possible de participer gratuitement au jeu. Pour cela, il suffit d'envoyer une demande de participation (remboursement des frais d'affranchissement au tarif intérieur en vigueur sur simple demande) en inscrivant sur papier libre ses nom, prénom et adresse complète et d'envoyer le tout avant le 15 novembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à « VODAGAME N°49 Services Jeux BP 335, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».
Une carte à gratter sera envoyée à l'adresse indiquée dans un délai de 10 jours suivant la réception de la demande. Pour jouer, il suffit ensuite de gratter la carte reçue et le cas échéant, de demander son lot dans les boutiques énoncées à l'article 7.
Demande limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale) par semaine.
Toute demande de participation illisible, incomplète et/ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

ARTICLE – 6 - DURÉE - MODIFICATIONS - REGLEMENT

Le Jeu se déroule du 1er octobre 2026 au 30 novembre 2026.

Le Règlement complet est déposé à l'étude d'huissier de justice de Maître Jean-Pierre ELIE, BP 62755 – 98703 Faa'a, Tahiti, Polynésie française.

Le règlement sera disponible au siège de VODAFONE, RDO - Auae, Papeete, dans les boutiques Vodafone, sur www.vodafone.pf et à l'étude d'huissier de justice de Maître Jean-Pierre ELIE.

Il pourra également être adressé, à titre gratuit (contre remboursement des frais d'affranchissement) sur simple demande écrite adressée à : « VODAGAME N°49 Services Jeux BP 335, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ». Il ne sera répondu à aucune question orale. Le Règlement s'applique à tout Participant du seul fait de sa participation au Jeu.
VODAFONE se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le Jeu, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude d'huissier de justice de Maître Jean-Pierre ELIE et sera disponible au Siège de VODAFONE.
VODAFONE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, VODAFONE se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 7 : RECUPERATION DES LOTS

Les lots devront être récupérés dans les boutiques VODAFONE suivantes : Mehetia (proche Fare Loto) à Papeete, RDO (station Shell), Punaauia, Taravao, Moorea et Bora Bora.

Le lot est remis à la personne qui se présente avec sa recharge ou sa carte à gratter gagnante, même mineure. Tout gagnant dispose de 30 jours à partir du moment où il a acheté sa recharge ou reçu sa carte pour demander son lot en boutique.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Les gagnants s'ils refusent, pour quelque cause que ce soit, le lot gagné, ne pourront prétendre à la moindre

compensation. Aucune demande d'échange contre des espèces ou d'autres articles ne sera admise. Les gagnants prendront le lot choisi en l'état et renoncent d'ores et déjà à tout recours contre VODAFONE.

ARTICLE 9 – UTILISATION PUBLICITAIRE

Le nom et la photo éventuelle des gagnants pourront faire l'objet d'utilisation publicitaire, le fait de participer valant approbation des conditions du présent règlement et autorisation de diffusion du nom et de la photo des gagnants.